

LISTE DES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTES LORS DU DEPOT DU DOSSIER DE MARIAGE

Les futurs époux doivent joindre chacun à leur dossier l'original de l'un des documents suivants :

- Facture d'eau, de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe de moins de 3 mois.
- Une quittance (ou avis d'échéance) de loyer (logement du parc public) de moins de 3 mois.
- Bail + quittance de loyer (de moins de 3 mois) si logement dans le parc privé.
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Le dernier avis de taxe foncière ou d'habitation.
- Bulletin de salaire, attestation de paiement de pôle emploi, ou titre de pension (de moins de 3 mois)
- Quittance d'assurance ou attestation d'assurance habitation pour le logement en cours de validité
- Certificat de scolarité récent (daté de moins de 3 mois) pour les étudiants(e)s encore domicilié(e)s chez leurs parents.

Ces justificatifs doivent être édités et correspondre à l'attestation sur l'honneur.